



Communiqué de Presse du 30 janvier 2026

Inondations, gestion des eaux :
la destruction du patrimoine hydraulique français en question

Informations complètes sur notre site : www.moulinsdefrance.org

Aux sécheresses des étés 2019, 2020 et 2022, ont succédé depuis la fin de l'année 2023 d'importantes inondations en France. On se souvient en particulier de celles du Pas-de-Calais en novembre 2023, de la Vilaine en janvier 2025 ; jusqu'à celles récentes dans le Finistère, le Morbihan et... à nouveau sur la Vilaine. En 15 ans le coût de la sinistralité climatique ⁽¹⁾ a doublé en France, passant de 3 à 6 milliards d'euros et s'accompagne d'une forte augmentation du prix des assurances.

Si les importantes variations pluviométriques et d'autres facteurs expliquent en partie la recrudescence de ces phénomènes extrêmes, la politique de « restauration de la continuité écologique » ayant consisté à détruire plus de 12 000 ouvrages en rivières aux cours de ces 15 dernières années ⁽²⁾ est également en cause. Ce que dénoncent certains parmi les meilleurs spécialistes des eaux dans divers ouvrages et avis récents ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾.

Un peu d'histoire

Suivant l'institution du « moulin banal » il y a près de 1000 ans, les rivières de France se couvriront de moulins à eau et de leurs « chaussées » : petits barrages en pierre munis de vannes que l'on retrouve tous les 1 à 2 kms de rivières. En élévant le niveau des eaux et en ralentissant les écoulements sur l'ensemble du réseau hydrographique français, ces dizaines de milliers de petits ouvrages hydrauliques sont au cœur de la préservation et de la régulation de nos eaux depuis des siècles.

La politique de destruction des ouvrages en rivière ou « restauration de la continuité écologique »

Le 25 janvier 2010 était signée une circulaire instituant un « *plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique* » qui désigne les « *ouvrages en rivière* » comme l'une des causes de l'érosion de la biodiversité mêlant indistinctement les grands barrages à ces dizaines de milliers de petits ouvrages anciens.

Selon les données publiques émanant de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) en l'espace de 15 ans, **plus de 12 000 ouvrages en rivière, dont environ 10 000 chaussées de moulins, sont « partiellement » ou « totalement » détruites sur un total évalué à 60 000⁽²⁾**. 3 à 4 milliards d'euros ont été consacrés par les 6 agences de l'eau métropolitaines à la « *restauration des milieux aquatiques* » dont la principale mesure consiste à détruire ces retenues anciennes.

300 ouvrages sont partiellement ou totalement détruits dans le Finistère, 300 dans le Pas-de-Calais, près de 200 dans le Morbihan, et 100 rien que sur le bassin de la Vilaine. **Y aurait-il un lien entre ces centaines de destructions d'ouvrages hydrauliques et la recrudescence des inondations et des sécheresses en France ?**

C'est ce qu'établissent certains parmi les meilleurs spécialistes des eaux, auteurs de ouvrages scientifiques complets consacrés à cette question et de divers avis. Ils sont académicien, médaillé du CNRS et lauréat de prix prestigieux dans leur discipline. Selon eux, l'abaissement des lignes d'eau et l'accélération des vitesses d'écoulement dans nos rivières consécutives à ces milliers de destructions conduisent :

- 1- A aggraver les inondations sur le tiers inférieur des cours d'eau lors des fortes pluies
- 2- A vidanger les nappes alluviales de nos vallées et dès-lors à accentuer les pénuries d'eau
- 3- A assécher partiellement ou totalement les cours d'eau en saison estivale portant une atteinte grave à la biodiversité aquatique

Le point des inondations

En octobre 2023, ils rédigeront un avis intitulé : « *Préservation de la ressource en eau, protection des zones humides et de la biodiversité : le rôle des petites retenues d'eau en France* »⁽³⁾ dont voici un extrait :

« Dans cette perspective, la présence de milliers de petites retenues qui ont la fonction de stocker d'importants volumes d'eau dans les rivières mais plus encore dans la nappe alluviale vont nous faire gravement défaut en période de réchauffement climatique. Ces petits ouvrages, en ralentissant la vitesse des eaux et en favorisant les débordements réguliers dans le lit majeur, jouent le rôle d'atténuateur de crues et favorisent la recharge hivernale des nappes alluviales connues pour restituer une partie de leurs eaux fraîches en période estivale. »

L'un d'entre eux, Pierre Potherat, géologue, ancien ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans 2 avis complets, l'un consacré aux inondations survenues dans le Pas-de-Calais, l'autre sur la Vilaine en 2025⁽⁴⁾⁽⁵⁾ précise :

« En période de forte pluie, la destruction de la plupart des seuils en rivière (seuils de moulins ou d'irrigation) dans le Pas-de-Calais aura conduit à aggraver l'intensité des crues à l'aval des bassins versants (cas de Montreuil-sur-Mer située à 20 km de la mer). En effet, les plaines alluviales des têtes de bassin devraient être utilisées, ainsi qu'elles l'étaient autrefois, comme des zones de submersion permettant de stocker une part non négligeable des surcroûts de débits provoqués par de fortes pluies. Il conviendrait ainsi de restaurer les ouvrages détruits qui, en relevant les lignes d'eau, facilitent les débordements précoces dans la plaine alluviale ou plaine d'inondation (...). »

En d'autres termes, l'abaissement des lignes d'eau consécutive aux destructions des chaussées de moulins ne permet plus ces débordements précoces en tête de bassin lors des fortes pluies et concentrent les débits vers l'aval, augmentant le pic de crue et les inondations sur le tiers inférieur des cours d'eau. Cet avis est également celui de M. Christian Lévêque, académicien, hydrobiologiste auteur de nombreux ouvrages consacrés aux fleuves et aux rivières :

« La politique de restauration des cours d'eau consistant à supprimer les petits barrages et les seuils accusés d'être des obstacles au retour des poissons migrateurs est devenue une vaste entreprise de destruction de la biodiversité aquatique d'une part, et d'un patrimoine naturel et bâti d'autre part, sans résultats significatifs concernant les migrateurs. Cette politique contribue à l'assèchement des cours d'eau en période estivale, à l'aggravation des crues qui ne sont plus ralenties à l'amont, et à la destruction de zones humides qui compensaient quelque peu la suppression des zones inondables latérales... »

Ces avis, teintés de bon sens, sont en outre corroborés par divers documents officiels⁽⁶⁾ dont l'un émane de la direction de l'eau elle-même et du Cemagref datant de 2004 intitulé : « *Le ralentissement dynamique pour la prévention des inondations : Guide des aménagements associant l'épandage des crues dans le lit majeur et leur écrêtement dans de petits ouvrages* » qui prescrit la construction de petits ouvrages en rivière afin de limiter les inondations à l'aval des bassins versants...

Destruction des chaussées de moulins et poissons migrateurs : un échec patent et prévisible

Alors que ces milliers de destructions prétendaient favoriser le retour des poissons migrateurs sur nos rivières, ces espèces n'ont jamais été aussi peu nombreuses qu'actuellement⁽⁷⁾. Ce résultat était malheureusement prévisible : à l'instar des barrages de castors auxquels les chaussées de moulins n'ont fait que succéder, en préservant d'importants volumes d'eau dans nos rivières lors des sécheresses estivales, cette succession de petites retenues est indispensable au développement des alevins des poissons, dont ceux des saumons et des truites (voir article wikipedia sur les barrages de castors et les références scientifiques sur ce sujet).

Une politique sanctionnée par le Parlement... qui perdure malgré tout

A l'occasion du vote de la loi « *climat résilience face aux effets du dérèglement climatique* » du 22 août 2021, le Parlement, alerté des conséquences de ces milliers de destruction de retenues anciennes sur la ressource et la régulation de nos eaux interdira **cette pratique en votant un amendement devenu article 49 de la loi**. Les Agences de l'eau maintiendront néanmoins leurs programmes d'aides favorables à la destruction des ouvrages en rivière alors qu'aucune aide n'est offerte pour les « gérer » ou les « entretenir » comme le prescrit pourtant la loi (article L214-17 du code de l'environnement). En février 2025, notre Fédération a de nouveau adressé un courrier à l'ancienne Ministre de la transition écologique auquel étaient attachés ces différents éléments ; et, sur leur base, demandait notamment :

« Que des études soient diligentées par les agences de l'eau afin de recenser toutes les zones d'expansion de crue non construites dans les lits majeurs de nos rivières et d'engager un travail de rénovation et de remontage de certains seuils détruits afin de rétablir les équilibres d'autrefois ». Aucune réponse ne nous sera apportée...

Un récent numéro spécial de notre revue « Moulins de France » consacré à « **15 ans de destruction des moulins à eau** » est consultable sur notre site www.moulinsdefrance.org qui élargit le sujet. A la dialectique d'opposition entre l'homme et la nature qui sous-tend cette politique de destruction du remarquable patrimoine des moulins à eau français, et sur la base de ces avis nous avons demandé au Président du conseil national de l'eau que s'engage un indispensable débat contradictoire à ce sujet.



A gauche une chaussée ou seuil de moulin, à droite un barrage de castors

Contact : M. Pierre Meyneng / charge-communication@moulinsdefrance.org / 06 22 00 90 70

(1) [Evolution du coût de la sinistralité climatique en France, source France Assureurs 2024](#)

(2) Ouvrages partiellement ou totalelement détruits, données extraites du « référentiel obstacles à l'écoulement », source : OFB avril 2023

(3) [Avis de 5 spécialistes des eaux sur les bénéfices de la présence des petits ouvrages en rivière, octobre 2023](#)

(4) [Intérêt des seuils dans la lutte contre les inondations \(résumé\)](#)

(5) [Avis sur les crues de la Vilaine, Pierre Potherat novembre 2025](#)

(6) [Résumé des études et documents officiels sur le rôle positif des seuils en rivière : nappes, inondations, qualité de l'eau](#)

(7) [Evolution de la présence des poissons migrateurs en France, sources : stations de comptage françaises compilées par la FFAM 2024](#)